

## ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-21 ;

Vu la nécessité d'interdire les manifestations sportives de football sur les terrains engazonnés suite aux intempéries importantes ;

Considérant l'alerte météorologique, la vigilance orange et le risque de vents violents sur la commune de Carbon-Blanc ;

Considérant que cet épisode météorologique représente un danger pour les utilisateurs de la voirie et des infrastructures communales ;

### ARRETE :

**ARTICLE 1er** : Les sites et les infrastructures communales suivantes seront fermés au public, à compter de ce jour 16h jusqu'au 30 janvier 2019 à 8h00 :

- site Lacoste
- site Faysan
- site Brignon
- aire de jeux du parc Favols
- les salles Jacques Brel, Philippe Madrelle, Foyer, Polyvalente et Caldentey

**ARTICLE 2** : Il est fortement déconseillé de circuler à proximité d'espaces publics boisés.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 4** :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Monsieur le Président du CACBO
- Monsieur le Président de l'ASCJB

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 29 janvier 2019  
Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,  
Conseiller métropolitain  
Délégué à la métropole numérique.

